Cimetières de Normandie

RÉGION NORMANDIE

TOMBE REMARQUABLE DE NORMANDIE

Fédération normande pour la sauvegarde des cimetières et du patrimoine funéraire

Année 2018, n° 40

Date de parution : Août

La tombe d'un poilu dans le cimetière de Champrépus

.Ils furent, certes, nombreux à décédé en tant qu'anciens combattants. Leurs tombes sont assez souvent auréolées des palmes déposées à l'occasion des mises en terre. Nous sommes intrigués lors de la visite proposée du cimetière par une croix de fonte ajourée, plantée au deuxième rang, sur une tombe au-dessus de la croisée du transept dans un carré réunissant plusieurs exemples de ces croix. Elle avait été repérée lors de l'inventaire du cimetière par mesdames et messieurs Colette Mondin, Marie-Thérèse Mondin, Edgar Leblanc, Pierre Le tourneur et moi-même. C'est une belle croix de fonte ajourée illustrée à sa base de l'archange Saint-Michel portant le glaive. L'archange tourne la tête vers l'extérieur. Il est debout, sous une sorte de dais, posé sur un piédestal à volutes. Un sablier ailé est représenté dans un quadrilobe qui semble porté par ces deux motifs suspendus dont les fines pointes du toit sont couronnées d'une flamme. Deux anges, face à face, illustrent un oculus en gloire à la croisée des branches de la croix. Il est en gloire parce que du centre jaillissent des faisceaux de lumière, ces rayons de soleil qui garnissent les écoinçons. Les deux

Sommaire :

Le 100e anniversaire de la fin de la Grande guerre permet de se pencher sur le triste sort d'un certain nombre de sépultures abandonnées. Il suffit parfois d'en parler et la tombe retrouve l'intérêt qu'elle n'aurait jamais dû perdre. Le cimetière de Portbail révèle toute la difficulté qu'il y avait de faire appliquer la loi de laïcité, quatre ans après sa promulgation.

Dans ce numéro :

La tombe d'un poilu dans le cimetière de Champrépus 1, 6

Le cimetière: un lieu où se concentrent les mémoires de la commune 2, 5, 8

Le cimetière translaté de Portbail 3-4, 7

Le cimetière : un lieu où se concentrent les mémoires de la commune

Généralité :
le cimetière est tout d'abord un espace clôturé par une protection d'un mètre cinquante centimètres au moins. Le CAUE (service de conseils en architecture, urbanisme et environnement) peut conseiller dans les aménagements des cimetières. C'est un lieu que l'on ouvre et ferme aux heures prescrites dans un règlement. Un immeuble peut être à proximité protégé au titre d'un classement Monument historique ou inscrit au même titre et le cimetière se trouve ainsi dans les abords sur lesquels s'applique la même législation. Aucune intervention, dans les deux cas, ne peut se faire sans en avoir informé l'architecte du service territorial de l'architecture et du patrimoine (STAP) ou le service des Monuments historiques de la DRAC (direction régionale des affaires culturelles). Le cimetière peut aussi se trouver intégré dans une ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager) ou une AVAP (aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine).

Le plan : même artisanal, le plan est un outil indispensable. Les moyens technologiques tels que les drones peuvent être une solution efficace (attention cependant à la législation). Identifier chaque parcelle ou carré de sépultures, numéroter chaque allée et chaque tombe du lotissement, facilite la gestion et la valorisation du cimetière.

La conservation des tombes d'intérêt artistique et historique : le maire peut décider de conserver les monuments et les sépultures d'intérêt historique et artistique et fait délibérer le conseil municipal. La commune s'engage à l'entretien perpétuel des dites tombes concernées ou confie à une association l'entretien de ces tombes répertoriées. Certaines tombes peuvent être protégées au titre des Monuments Historiques (immeubles ou meubles).

Inventorier : il faut pour connaître le cimetière en dresser un inventaire. Tombe après tombe, décrire les monuments, la nature des matériaux, l'identité des personnes inhumées. Présélectionner les monuments, les croix et monuments de fonte les plus remarquables dans le cimetière. La Fédération normande peut accompagner des associations pour se familiariser avec les termes et réaliser son inventaire.

Tombes et sépultures : chaque tombe, dans le cimetière, doit être totalement isolée de ses voisines par un espace public de cheminement (intertombe) de 0, 30 mètre au minimum (30-40 cm sur les flancs; 30-50 cm à la tête et au pied). Les tombes en terrain commun sont toujours individuelles. Un monument peut être posé sur tout type de tombe. A noter la possibilité de se faire enterrer chez soi dans le respect législatif et l'existence de tombes isolées dans les propriétés. Dans ce cas c'est le Préfet qui a la compétence et il n'est pas possible d'anticiper la démarche.

Concessions : les concessions ne sont pas obligatoires ; lorsqu'elles existent elles sont de 15, 30 ou 50 ans renouvelables, perpétuelles. Les concessions centenaires existent dans de nombreux cimetières ; créées en 1924, supprimées en 1959, leur validité court jusqu'à la fin de la centième année de la création. Chaque commune est libre du choix de la ou des catégories de concessions qu'elle veut offrir.

Une concession collective ou familiale : elle est collective lorsque les personnes sont désignées dans le contrat ; c'est valable également pour les urnes. Elle est familiale lorsque le contrat intègre la notion de la famille. La concession est dans ce cas transmissible aux héritiers. Une concession collective ne peut recevoir d'autres sépultures que celles précisées ; elle est close dès que les défunts désignés y ont été ensevelis. La seule exception autorisée dépend de la décision du concessionnaire lui-même qui peut la faire évoluer. Le contrat se fige dès son décès. La concession familiale ne cesse d'évoluer. La famille peut procéder à la réduction des corps afin de mainte-

Le cimetière de Portbail

Visite du cimetière de Portbail le dimanche 19 août 2018.
Le cimetière actuel a été translaté en 1910 sur la route de Barneville-Carteret.
Le curé de Portbail raconte dans la conférence de 1950, je cite: « qu'il existait une coutume des plus curieuses. Pour se mettre sous la protection de Saint-Martin, des gens venus de paroisses, mêmes éloignées, demandaient à se faire inhumer ici. Voilà pourquoi une bonne partie de l'agglomération repose sur un cimetière et qu'il est malaisé de faire certaines fondations profondes. Les cimetières dans la bourgade ont disparu. Un tout récent vient d'être désaffecté. Le cimetière actuel est plus retiré, à 300 mètres de Notre-Dame, sur le bord de la route longeant le havre. La désaffectation du récent cimetière date d'une décision municipale qui remonte à trente-cinq ans. Le motif est l'hygiène, sans doute, ou le manque de place. Que fera-t-on de ce lieu ? Un jardin public, je pense. Je ne sais trop, avis partagés. Puisque le cimetière est neuf, il est assez bien ordonné et entretenu. Les concessions nombreuses posent déjà un problème d'agrandissement. Les tombeaux marquent un accroissement de richesses et les signes sont chrétiens, à l'exception de certaines tombes d'anciens fonctionnaires ayant fait leur carrière dans des milieux importants où la libre pensée avait ses salons ». Il est probable que le curé ait eu à ce moment précis une pensée pour monsieur Jourdain, inhumé civilement le 22 avril 1910. Ce dernier avait répondu le 4 décembre 1905, de sa villa « Belle vue » à une circulaire qui lui avait été adressée et dans laquelle, sous des termes bien fermes, confirmait qu'il n'appartenait à aucune religion.

La création du nouveau cimetière provoqua une crise au sein du conseil municipal, en effet, monsieur Merlhe, pharmacien, a donné sa démission de conseiller municipal comme le relate la Croix de la Manche du 19 février 1910. Le curé a acheté dans le nouveau cimetière un emplacement sur le terrain des concessions à perpétuité pour ériger le calvaire. Les morts, conclut le livre paroissial, « pourront reposer à l'ombre de la croix ». Depuis le 1er janvier 1910, l'ancien cimetière situé près de l'église Notre-Dame ayant été désaffecté, un nouveau terrain avait été acheté et approprié à la sépulture des morts, en dehors de la localité, sur la route de Barneville. Le vœu unanime de la population était qu'au milieu de ce cimetière s'éleva une croix. A différentes reprises il en fut question au conseil municipal. Monsieur Merlhe adressa demande sur demande à la Préfecture. La réponse fut que la loi de séparation s'y opposait. Dans l'intervalle un ouvrier de Cherbourg étant venu se pendre au village de la Rivière, son cadavre fut inhumé civilement dans le nouveau cimetière que l'opinion publique baptisa de suite « le cimetière du pendu ». Malgré la loi, en présence de l'indignation croissante de la population, de courageux et intrépides jeunes hommes (MM Deméautis, Lecordier, Osbert, Urvay et Roze) vont à la nuit tombante (soirée du 15 janvier 1910, entre 6 et 7 heures) planter au rond-point du cimetière une grande croix de bois commandée par monsieur Merlhe, conseiller municipal et confectionnée par l'atelier Déméautis. Le lendemain, jour de la 1ère inhumation dans le nouveau cimetière, ébahissement des blocards: gendarmes et garde-champêtre, la croix est abattue (La Croix de la Manche du 25/1/1910); cette petite affaire eut son dénouement devant le tribunal de simple police de Barneville. Le livre paroissial précise que cette croix fut abattue

le 18 janvier 1910 par le garde-champêtre, monsieur Lemoigne et un homme nommé Lecanu.

Il est clos, pour partie, de hauts murs, d'une haie végétale en bordure de chemin, sur la droite en montant dans le cimetière, ou d'un mur de panneaux de ciment armé au fond, sur deux de ses côtés, dans sa partie transversale.
Un portail métallique, à deux vantaux, constitue son entrée principale à l'ouest, face au bourg. Il est accessible aux véhicules : convoi mortuaire, entretien, travaux et il est conformément à la règlementation, verrouillé pour en contrôler les accès. Un portillon métallique peint y a été pratiqué sur le côté perpendiculaire donnant sur la place.
Un abri pour les usagers a été construit sur la gauche de l'entrée. Deux columbariums ont été aménagés, le premier en entrant sur la gauche de l'entrée principale. Il est constitué d'un bloc de 12 cases superposées, dont, une, est libre dans un environnement arboré dont un if. Le deuxième columbarium se constitue de deux blocs de douze cases superposées. Le deuxième bloc n'est que partiellement occupé (7 cases libres). Un jardin du souvenir y a pris place également ainsi qu'un îlot

au rang de 20 cavurnes dont cinq sont occupés.
Un carré des enfants a été constitué après ces cavurnes, sur la droite en montant. Il y a 11 sépultures constituées de croix de fonte, deux grilles et une sépulture avec des pots à feu. Quelques tombes, sous formes de simples tertres de terre, sont plus ou moins perceptibles, sans aucune forme de mobilier.
L'allée centrale est bordée de 10 ifs plantés en ligne dont un jeune spécimen de remplacement. Des cyprès poussent sur quelques tombes. Il y a de nombreuses sépultures, dès l'entrée, à gauche, sous la forme de monuments funéraires en ciment armé.
L'allée centrale aboutit sur une allée transversale oblique et le cimetière change d'organisation avec plusieurs allées qui partent à la perpendiculaire vers le point plus haut : 5 allées à droite de l'allée centrale et deux allées à gauche, dont une allée périphérique. Un banc de confort a été installé.
Les tombes sur la gauche sont disposées en oblique. Les allées perpendiculaires dans la deuxième partie du cimetière sont bordées de monuments funéraires, pour l'essentiel en granit bouchardé de pays (granit de Fermanville).
Une croix de fonte « Pro patria » et une très belle clôture de fonte possédant des fleurettes appliquées (immortelles) constitue le mobilier d'une tombe qui pourrait être celle d'un poilu de la Grande guerre.
Deux autres tombes de poilus « morts pour la France » sont disposées à proximité avec pour tout mobilier, une croix de ciment armé au naturel plantée sur chacun des tertres de terre. Il s'agit d'Etienne Jules Travert mort en 1917 et d'Auguste Hamelin, mort lui-aussi en 1917.
Il y a une grande majorité de monuments funéraires constitués de dalles, d'encadrements sur lesquels se dressent de courtes stèles en pierre de taille ou ciment armé.
Les îlots supérieurs sont lotis tête-bêche en six doubles rangs.

Quelques îlots libres en verdure.
Ce qui pourrait être l'ossuaire communal est clos d'une haie végétale avec muret et piliers en façade.

La croix du cimetière actuel se situe sur la droite, qui semble indiquer, avec quelques tombeaux de prêtres curés en ligne, l'emplacement initial du site funéraire de 1910. Elle est en granit bouchardé du Cotentin et se caractérise par un dé parallélépipédique, un fût de même profil, un croisillon, le tout dressé sur un double emmarchement.
Trois obélisques : Desnis-

Deslongschamps (Daniel, Casimir) docteur décédé en 1870 ; puissant monument des familles Bruman, Roze, Hamel (caveau de famille) ; obélisque Leheusey (Auguste) et quelques tombeaux à hautes croix marquent le site.
Je remarque les monuments suivants :
Obélisque : Desnis-Deslongschamps (Daniel, Casimir) docteur décédé en 1870 ;
Obélisque Leheusey (Auguste) ;
Monument des familles Bruman, Roze, Hamel (caveau de famille) ;
Tombeau : famille Legriffon-Osmont, avec trappes de visite (grande concession) ;
Tombeau : famille Boscage, en calcaire dur ;
Tombeau avec grille (fleurettes) et sarcophage : famille Toulouze-Buttey ;

nir en permanence un nombre de places libres. Tout corps réduit dans une concession familiale, c'est-à-dire que ses restes ont été disposés dans un reliquaire plus petit, déposé dans ladite concession familiale, libère une place.

Les reprises de concessions abandonnées : ne pas hésiter avant de s'engager à demander conseil auprès de la fédération normande pour la sauvegarde des cimetières et du patrimoine funéraire sur les sépultures et monuments d'intérêt artistique et historique. Il est nécessaire de s'informer de l'existence de tombeaux protégés au titre du mobilier sur le site de la CAOA du département. Les procédures varient selon la nature des contrats de concessions de terrain : 30 ou 50 ans, un an après le délai de carence, en cas de non renouvellement, le maire peut procéder à la reprise, démonter le monument, exhumer les restes humains (la fosse est intégralement fouillée à la pelle avec précaution par respect dû aux morts) et peut ensuite autoriser une nouvelle sépulture. L'avis préalable de l'architecte du STAP est nécessaire pour les Monuments historiques et les abords.

Les reprises des concessions perpétuelles : elles nécessitent trois années de procédure et ne concerne que les concessions de plus de trente ans d'existence et dans laquelle on n'a pas inhumé depuis moins de dix ans. Un premier procès-verbal décrit précisément l'état de la sépulture, la situation administrative de la concession, l'identité, le nombre et les dates d'inhumation des personnes décédées. Un deuxième procès-verbal en fin de procédure établi le diagnostic de l'état de la sépulture et permet de confirmer ou pas l'abandon. Le démontage des monuments, les exhumations, la dépose des restes humains dans des reliquaires identifiés destinés à l'ossuaire communal perpétuel ou à la crémation, se fait quelques semaines après la publication définitive.

Registre des exhumations : il doit être ouvert et contenir toutes les informations d'usage. Ce document est accessible à toute personne qui souhaite le consulter. Les exhumations : elles se font au petit matin en présence du maire ou d'un élu ayant le pouvoir de police délégué, officier de police. Les exhumations administratives se réalisent dans une autre procédure.

L'ossuaire communal : est un équipement affecté à perpétuité pour recevoir les restes exhumés des sépultures. On ne jette pas en vrac les restes humains, ceux-ci sont disposés dans des reliquaires que l'on range au fur et à mesure. L'ossuaire est définitivement fermé lorsqu'il est plein. Il est nécessaire dans ce cas d'en créer un second. Un ossuaire doit être affecté exclusivement aux « morts pour la France » si leur nombre le justifie.

Cas particuliers : de nombreuses sépultures sont concernées par des fondations, des donations. Un établissement public, une mairie peut avoir délibéré en faveur de l'acceptation des clauses parmi lesquelles figure l'entretien des tombes. Les morts pour la France inhumés seuls dans un cimetière communal bénéficient de leur statut de tombe militaire. Le Souvenir français a pour mission de préserver et entretenir les sépultures militaires en carré ou individuelles. De nombreux autres soldats ont été inhumés dans des caveaux de famille. Leur statut a évolué. C'est à chaque maire d'apprécier la conservation de ces tombes au titre de l'art et ou de l'histoire. C'est à lui de décider de conserver les sépultures de ceux et celles qui ont œuvré dans la société locale (à titre d'exemple : élus, ecclésiastiques, religieux, instituteurs, militaires, etc.). La conservation de monuments remarquables pour l'art ou pour l'histoire est une plus-value dans l'intérêt général.

Entretien du cimetière et des tombes : attention aux produits phytosanitaires ! Le cimetière est un espace public. Le conseil municipal veillera à l'abandon de l'emploi de désherbants dangereux pour les personnes qui fréquentent ces lieux. Privilégiez l'emploi de biocide à base d'ammonium quaternaire chaque année, proscrivez l'emploi de chlore, même dilué, pour l'entretien des monuments. L'accessibilité, l'organisation des cimetières et le zéro phyto peuvent procéder d'une même réflexion.

Le cimetière, un espace patrimonial à découvrir :

le cimetière est un espace qui doit retenir autant d'attention que tout autre équipement public communal ou intercommunal. L'affichage d'un plan du cimetière avec la localisation

branches transversales se prolongent par des oculi quadrilobés en forme de flamme avec une pointe aux extrémités. La structure évoque les principes du style néogothique flamboyant. Cette croix a été scellée sur un socle de granit. Un médaillon ovoïde en tôle laquée illustrée d'arabesques, interpelle. Il est illustré de la mention « mort pour la France ». Cette plaque très endommagée indique qu'(ici repo) se Eugène La(croix), mort pour la F (rance) (le 21) avril 1920 da(ns sa). Regrets (éternels). La plaque porte la signature de la veuve Rivière à Villedieu qui tenait boutique. Les vitraux des parois latérales du chœur portent les cartels dédiés à la mémoire des poilus morts pour la France. Et comme l'église nous est aimablement ouverte à cette occasion, nous poussons notre curiosité vers ceux-ci. Et nous retrouvons effectivement notre

poilu dans l'une des deux listes de ceux qui ont été sacrifiés. Il n'y a pas de doute, ces vitraux ont été créés après le conflit mondial et la paroisse a fait un mémorial en gravant dans le verre les noms des 30 poilus probablement tous morts, soit tués au front, soit directement des conséquences de la guerre. Le monument aux morts contient quant à lui 27 patronymes. Il s'agit bien d'Eugène Lacroix. Qu'est-il donc, lui qui ne figure pas sur le monument aux morts ? Je consulte l'acte de sépulture, aux archives historiques du diocèse à Coutances, mais le curé de Champrépus, peu loquace, n'en dit rien de particulier. Les archives paroissiales n'apprennent rien et il n'est guère possible d'en apprendre davantage, faute d'avoir le livre paroissial. Où est-il ce manuscrit qui raconte la vie de Champrépus ? La collection de l'état-civil déposé aux archives départementales de la Manche, se fait plus précise (3 E 118/12). L'acte de décès dit qu'Eugène, Martin Lacroix est décédé le 21 avril 1920 à Champrépus. Natif de Loué dans la Sarthe où il vit le jour le 28 novembre 1873. Il était le fils de feu Martin, Auguste Lacroix et de Virginie Marie Joubert. Il était l'époux de Léontine, Pauline Augustine Rommy. L'acte de mariage daté du 19 février 1904 à la mairie de Graveron-Sémerville, Eure (AD 27 : NMD (1903-1910 (2 E 6141) acte n° 2), précise qu'Eugène Lacroix, cocher de profession, demeure à Versailles, au 48 de la rue Royale et que sa future femme est native de Champrépus, où elle vit le jour le 30 juin 1871, fille de Noël, François et de Julie, Gabrielle, Marie Lefranc (cette dernière vivait au mariage de sa fille) cuisinière de profession, domiciliée à Graveron-Sémerville. L'acte de décès de Champrépus précise aussi que le couple vivait à la Vivionnière. Il faut pousser plus loin la recherche et s'intéresser à sa succession. J'accède aux tables des déclarations de décès de l'Enregistrement de Villedieu. Le registre (3 Q Villedieu C 22) n'est pas en bon état, mais il est sain. Il nous indique à sa ligne au folio 124, qu'Eugène, Martin Lacroix, cultivateur, est marié et que sa succession a été déclarée le 26 août 1921 sous le n° 49. La consultation du registre des déclarations de successions (3 Q Villedieu C 132) au n° 49 précise qu'il laisse sa veuve survivante commune en biens à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de Graveron-Sémerville (Eure), entre Evreux et Le Neufbourg, le 19 février 1904. Le couple quitta cette commune très rapidement car il est précisé sur la fiche matricule qu'il avait élu domicile à Champrépus le 1er juillet 1905. La veuve est usufruitière du quart des biens et pour héritiers conjointement pour le tout ou pour moitié, chacun des deux enfants issus de leur union : Georgette, Mathilde, Emilie, née à Champrépus le 21 septembre 1907 et Marcel, Emile, Dominique, natif lui aussi de Champrépus, le 4 août 1913.

J'en conclu donc que ce jeune homme vivait encore probablement dans son département de naissance au moment d'être rattrapé par le service militaire (conscription). Les archives départementales de la Sarthe ayant mis les registres matricules militaires en ligne, dans le cadre du 100e anniversaire de la guerre 1914-18, cela facilite bien la recherche (1 R 1382, Lacroix, 271, 1893). Et effectivement, Eugène, Martin Lacroix, résidant à Joué-en-Charnie, canton de Loué (pas très loin du Mans), dans la profession d'aide de culture, y a bien été recruté pour le service militaire où il fut appelé le 15/11/1894, à servir dans le 26e régiment d'artillerie. Il fut même affecté au bataillon d'artillerie à pied de Cherbourg. Libéré de ses obligations militaires, il fut rappelé pour mener la campagne contre l'Allemagne le 1er août 1914. Il atteint son régiment le 3 août 1914 et reste aux armées jusqu'au 2 janvier 1919. Il passe au 6e régiment du génie le 1er mars 1915, puis au 3e régiment du génie le 4 mai 1916, puis au 7e régiment territorial d'infanterie le 15/8/1918. Il passe au 79e régiment le 23 novembre 1918. Il rentre momentanément dans ses foyers le 22 août 1914 et se trouve rappelé pour le 21 septembre 1914. Il est mis en congé illimité de démobilisation le 2 janvier 1919 et se retire à Bion dans le sud-Manche. Il est définitivement réformé n° 1 avec pension à 70% par la commission de réforme de Rennes le 29 octobre 1919 pour gastro-entérite avec amaigrissement marqué et mauvais état général. Imaginons un instant les dégâts causés par le front sur ce petit bonhomme qui mesurait à la toise : 1,61 mètre d'autant que son registre matricule précise qu'il fut blessé à l'écluse de Het-Sas dans la commune de Boesinghe en Belgique le 5 mai 1915. Cette commune est située au nord d'Ypres, théâtre et enjeu considérable de grandes batailles et d'emploi du gaz moutarde dénommé Ypérite du nom de la ville d'Ypres où il fut employé.

Il ne fait aucun doute pour les contemporains et notamment pour la paroisse de Champrépus, au moment où il fut décidé de réaliser les vitraux commémoratifs de la Grande-guerre, qu'Eugène Lacroix était une victime directe du conflit mondial. Dommage qu'il ne soit pas possible, à moins d'une découverte fortuite, d'en savoir davantage au moyen d'archives.

Deux larges sarcophages et grille sans portillon. Très longue épitaphe sur le

1er tombeau « ici repose monsieur Sylvain Hippolyte Jourdain, professeur honoraire à la faculté des sciences de Nancy, officier de l'instruction publique, membre correspondant de l'académie de Nancy et de l'académie de Montpellier, de la société de biologie et de la société d'entomologie et d'autres sociétés savantes , décédé à Port-Bail, villa Bellevue, le 19 avril 1910, dans sa 79e année. Sur le second : Juillet/Jourdain ;
Sarcophage, grille : famille Leprevost-Leconte ;
Sarcophage, grille, trappes de visite : Leterrier-Buhot-de-Mancel ;
Chapelle funéraire : famille Bocage-Hostingue-Desmeautis, vitrail trilobé, calcaire dur bouchardé, en panneaux d'assemblage, gravure d'ornementation, porte en contreplaqué, pilastres cannelés ;

Grand tombeau constitué de deux dalles en granit bouchardé et une haute stèle surmontée d'une croix « Pax » : famille Lemoigne, Lefrançois, Pérot, Vinatier, sépulture famille Lemoigne-Lehieule-Lefrançois ;
Tombeau, haute stèle, deux sarcophages, quatre pots à feu, chaîne, granit bouchardé : famille Fossey ;
Tombeau avec haute stèle sous forme de niche en creux : Désiré Vautier (+ 1891), Jean Bertot (+ 1935) ;
Tombeau, stèle illustrée du port et de l'église de Portbail : famille Brogniart (Jacqueline Daveney, + 1990 ;
Chapelle funéraire contemporaine : famille Lemarchand-Tirel (Jean-

Pierre Lemarchand, + 2016) ;
Tombeau contemporain, marbre blanc, illustré de l'église de Portbail : Dutot (Roger) + 2002 ;
Tombeau (enfeu) : familles Mazubert-Vaultier (Henri Mazubert, + 2015), Emmanuel Mazubert (+ 2000) ;

Stèle cintrée, calcaire tendre, du curé Lecointe, né à Portbail, signée H. Briand de La Haye-du-Puits ;
Tombeau, à courbe et contre-courbe, Hernot de Lannion : à la mémoire de monsieur l'abbé Lefèvre (+ 7/1/1893);
Tombeaux alignés dans un arrangement assez singulier, de sépultures de curés : Lefèvre ; anonyme ; Legavelier (+ 22/2/1890) ; Jacques (+ mars 18 (2)6, âgé de 70 ans ; Rault, curé de 1947 à 1955 –haute croix de marbre blanc et dalle convexe illustrée d'une étole ;

Tombeau, ciment armé, stèle illustrée d'une croix et de roses (arts décoratifs) : madame Appoulot née Philomène, Marie, Augustine Renault (+ 1950) et Edmond, Jules, Alfred Appoulot (+ 1957) ;
Tombeau, arts décoratifs : sépulture Cardet-Noël.

Arts et mémoires des cimetières de la Manche

34 Rue du docteur Regnault, 50450 Hambye

Téléphone fixe : 02 33 61 45 49
Téléphone : 06 87 56 35 58
Courriel : cimetieres.de.normandie@gmail.com.

patrimoinevaldesienne.fr

des tombes identifiées sur le site permet au visiteur de se repérer et de progresser vers son choix. Des connexions électroniques permettent divers accès.

Les cendres : elles peuvent être déposées au columbarium communal, au columbarium du funérarium. Elles peuvent être répandues en des lieux divers autres que le jardin ou le puits du souvenir, dans ce cas une attestation est remise à la mairie du lieu de naissance de la personne décédée.

Les désordres : tout déplacement d'objet est une violation de sépulture et le droit prévoit les sanctions qui s'imposent.

Restauration

d'une tombe : une association en accord avec la municipalité et dans le respect législatif peut entreprendre la restauration d'un monument pour son intérêt artistique et historique. La Fondation du Patrimoine peut soutenir une souscription.

Coordonnées :

CAUE : Conseil en architecture urbanisme et environnement :
2, place du général de Gaulle 50 000 Saint-Lô
Site web : http://www.caue50.fr/
courriel : courrier@caue50.fr

STAP : service territorial de l'architecture et du patrimoine :
3, place de la préfecture
BP 80494 50004 SAINT-LO Cedex
Site web: http://www.manche.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Culture/STAP
Courriel : sdap.manche@culture.gouv.fr

DRAC : direction régionale des affaires culturelles
13 bis, rue Saint-Ouen
14052 CAEN cedex
Site web : http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Basse-Normandie
Courriel : drac.basse-normandie@culture.gouv.fr

CAOA : conservation des antiquités et objets d'art :
Conseil général de la Manche – 50050 Saint-Lô cedex

Site web : http://objet.art.manche.fr/ - courriel : objetart@manche.fr

Fédération normande pour la sauvegarde des cimetières et du patrimoine funéraire :
http://www.patrimoinevaldesienne.fr/dossiers/cimetières/fédération-arts-et-mémoires-des-cimetières-de-la-manche/
Courriel : cimetieres.de.normandie@gmail.com

Références : code générale des collectivités territoriales – partie législative – 2e partie : la commune – chapitre III : cimetières et opérations funéraires.